



Procès-verbal  
de la réunion de conseil municipal  
du Lundi 19 Décembre 2022

**Présents :** Valère HIS, Carole MORETTI, Wilfried DURIEU, Bénédicte GODARD, Marie-Thérèse THIERRY, Nadine DEVAUX-DIT-LALANDE, Samuel CRAMILLY, Isabelle LEFEVRE

**Absents excusés :** Aline SCHRAEN, Stéphane DECUYPÈRE, Arnaud NICOLLE, Amélie DANTAN, Dimitri BESNE, Cédric GODALLIER

**Secrétaire de séance :** Marie-Thérèse THIERRY

**Était également présente :** Aude-Line WARMÉ, secrétaire générale

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du précédent compte rendu
2. Autorisation de règlement des factures d'investissement 25% budget 2022
3. Validation du tableau des effectifs
4. Changement d'un chéneau sur la toiture de l'école maternelle – validation de devis
5. Dispositif Ad'Ap – Accessibilité de la salle polyvalente : validation de devis
6. Autorisation ester en justice : dossier d'urbanisme
7. Reversement de quête de mariage aux coopératives scolaires
8. Retrait de la délibération n°98-2022
9. Informations diverses

## 1. APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU

Les membres du conseil municipal adoptent le compte rendu de la séance du 25 Novembre 2022 à l'unanimité.

## 2. AUTORISATION DE RÈGLEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET 2022

Monsieur le Maire explique que tous les ans, il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir régler des factures d'investissement, celles-ci ne pouvant être payées qu'après le vote du budget, le 15 avril de l'année en cours, au plus tard. Des dossiers étant en cours, il est nécessaire de pouvoir payer les prestataires. Cependant, en vertu de l'article L. 1612-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal peuvent autoriser le règlement des factures d'investissement à hauteur de 25% du budget de l'année précédente.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette disposition et donnent quitus à Monsieur le Maire pour le règlement de ces factures.

## 3. VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi pourvu, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau suivant :

Cadre ou emploi	Catégorie	Poste pourvu	Temps de travail
<b>Secteur Technique</b>			
Adjoint technique territorial	C	oui	28,72 / 35ème
Adjoint technique territorial	C	oui	20 / 35ème
Adjoint technique territorial	C	oui	28 / 35ème
Adjoint technique territorial	C	oui	32 / 35ème
Adjoint technique territorial	C	oui	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	oui	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	oui	Temps complet
<b>Secteur Sanitaire et Social</b>			
ATSEM principal 2ème classe	C	oui	28,72 / 35ème
ATSEM principal 2ème classe	C	oui	16,31 / 35ème

<b>Secteur Animation</b>			
Adjoint territorial d'animation	C	oui	14,25 / 35ème
Adjoint territorial d'animation	C	Oui	20 / 35ème
<b>Secteur Administratif</b>			
Adjoint administratif territorial Stagiaire	C	oui	Temps complet
Adjoint administratif territorial	C	oui	Temps complet
Rédacteur territorial	B	non	Temps complet

<b>Agent non titulaire</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Motif du contrat</b>
Service administratif	B	Art. 3-1 – Vacance de poste
Service Animation	C	Remplacement
Service Restauration	C	Remplacement
Service Restauration	C	Remplacement
Service animation	C	Art. 3-4

Le tableau est adopté à l'unanimité.

#### 4. CHANGEMENT D'UN CHÉNEAU SUR LA TOITURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE – VALIDATION DE DEVIS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de faire exécuter des travaux sur la toiture de l'extension de l'école maternelle afin de prévenir les fuites constatées lors des grosses pluies, la défaillance du chéneau entre le mur en brique de l'école et la pente de l'extension étant en cause.

Monsieur le Maire le devis de l'entreprise MD COUVERTURE, de 2 532,70 € HT soit 3 039,24€ TTC, seule entreprise ayant répondu à la consultation.

Les Membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité ce devis et donnent quitus à Monsieur le Maire pour Faire exécuter les travaux.

#### 5. DISPOSITIF AD'AP – ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE POLYVALENTE : VALIDATION DE DEVIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif Ad'Ap, en lien avec la Préfecture et explique que les portes d'entrée de la salle polyvalente doivent être changées pour

permettre l'accessibilité à tous. D'autres travaux d'aménagements à l'intérieur du bâtiment sont prévus et seront réalisés par les employés municipaux.

Pour le changement des portes d'entrée, Monsieur le Maire présente les devis suivants :

ENTREPRISE	HT	TTC
MCP	15 277,30€	18 332,76€
RBA MATTER	14 405€	17 286€

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité le devis de l'entreprise RBA MATTER, la mieux-disante pour un montant total de 17 286€ TTC et donnent quitus à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions auprès des financeurs Département et Métropole Rouen Normandie.

## 6. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : DOSSIER D'URBANISME

Monsieur le Maire fait part d'un dossier d'urbanisme en cours, dont le requérant a déposé un recours au Tribunal Administratif suite au refus de la déclaration préalable. Monsieur le Maire explique que les services de la Métropole Rouen Normandie instruisent les demandes de permis de construire et les déclarations préalables en fonction du plan local d'urbanisme mais qu'il signe les arrêtés d'accord ou de refus.

Monsieur le Maire explique que le requérant a déposé auparavant un recours qui avait également été refusé et que l'administré souhaite porter ce recours devant le Tribunal Administratif. Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'être accompagné par un avocat dans ces démarches.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à faire appel à un Conseil Juridique pour défendre les intérêts de la Commune.

## 7. REVERSEMENT DE QUÊTE DE MARIAGE AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de reversement des quêtes avant la pandémie. Il explique que les mariés choisissent la structure qui va bénéficier de la somme récoltée. En 2022, les familles ont décidé d'en faire bénéficier les coopératives des écoles de la Commune.

Considérant la somme de 81€ obtenue, les membres du conseil Municipal valident à l'unanimité la répartition suivante :

		Nombre d'élèves	Don
Coopérative maternelle	École	34	<b>26,48 €</b>
Coopérative primaire	École	70	<b>54,52 €</b>

## 8. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°98-2022

Monsieur le Maire explique que suite à la transmission de la délibération n°98-2022 portant attribution de cadeaux et bons d'achats aux agents, le service de contrôle de légalité a demandé le retrait de cette délibération, l'octroi de bons d'achats pour des événements familiaux étant assimilé à une aide sociale.

Les membres du Conseil Municipal valident le retrait de la délibération.

## 9. INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ **Vidéoprotection** : les travaux ont commencé, le chantier avance selon le planning établi.
- ❖ **La Métropole Rouen Normandie** maintient le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 8,04% pour 2023.
- ❖ **Éclairage Public** : l'arrêté communal pour l'extinction nocturne n'est pas encore pris, il reste des précisions à apporter
- ❖ La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 20 janvier à 18h30.

La séance est levée à 19h10.

Le Maire,  
Valère HIS.

La secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse THIERRY,

Wilfried DURIEU,

Carole MORETTI,

Nadine DEVAUX-DIT-LALANDE,

Bénédicte GODARD,

Samuel CRAMILLY,

Amélie DANTAN,

Dimitri BESNE,

Arnaud NICOLLE,

Isabelle LEFEVRE,

Aline SCHRAEN,

Stéphane DÉCUYPÈRE,

Cédric GODALLIER,